Procès- verbal du conseil municipal du Mardi 12 Septembre2023

Début de séance : 20h06

Membres présents :
Le maire, Jean- Luc GIRARD, Jérémie LEMOINE, Virginie GUILLET, Christine DEROUINEAU, Clovis SOULARD, Christelle REVEILLERE, Emeline PAMBOURG, Kévin PERCEVAULT.

Absent :
Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE

Excusé et ayant donné pouvoir :
Stéphane FROGER à Jérémie LEMOINE

Excusée : Mme Muriel BLOUDEAU, journaliste au Courrier de l'Ouest.

Virginie GUILLET est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal concernant :
- le renouvellement de la convention de prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) de Doué-en- Anjou aux communes de Tuffalun, Louresse- Rochemenier et Dénezé- sous- Doué.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil du 12.09.2023.

1- **Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 05/07/2023 :**

Il est évoqué le fait de prévoir dès que possible pour les agents de la commune et du SIVS, la formation « Sauveteur Secouriste au Travail ».

Le procès- verbal du conseil municipal du 05/07/2023 est approuvé à l'unanimité.

2- **Délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties :**

L'article 1383 du CGI prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes ont la possibilité de limiter cette exonération entre 40% et 90% dès la première année.

La parole est donnée aux conseillers. Il est évoqué le fait que cela pourra être un frein pour la construction de nouveaux logements sur la commune par rapport à d'autres communes qui maintiendraient l'exonération pendant 2 ans après l'achèvement des travaux.

Il est passé au vote à main levée.

Vote pour l'exonération totale pendant 2 ans :
Pour : 5
Abstention : 1
Contre : 3

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité des voix, vote pour l'exonération totale de la taxe foncière pendant 2 ans suivant l'achèvement des travaux.

3- Fixation du budget du repas du 14 juillet 2023 : abrogation de la délibération 2023/07/05/02 et nouvelle rédaction :

La délibération n° 2023/07/05/02 du 05 Juillet 2023 du conseil municipal concernant la fixation du budget du repas du 14 juillet 2023 est erronée et incomplète. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle.

En effet, le budget fixé par cette délibération était insuffisant. Le coût réel du repas pour la commune étant de 1049.20 euros au lieu de 1000 euros. De plus, le montant réglé par les personnes extérieures à la commune pour participer au repas n'avait pas été précisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 2023/07/05/02 prise par le conseil municipal le 05 juillet 2023
-de fixer le montant du budget du repas du 14 juillet 2023 à la somme de 1049.20 euros
- de fixer à 10 euros le coût de la participation pour les personnes extérieures à la commune au repas du 14 juillet 2023

4- Délibération pour le remboursement de la facture de l'entreprise REXEL à M. LEPROUX Julien dans le cadre de son raccordement à la fibre :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du raccordement de son logement à la fibre, 1 rue Principale au rez- de- chaussée, Monsieur Julien LEPROUX, locataire, a fait l'achat de fournitures auprès de l'entreprise REXEL pour un montant total de 72.46 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sur présentation de la facture :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Julien LEPROUX, la somme de 72.46 €.

Par ailleurs, M. LEPROUX Julien a fait une demande de travaux au sein du logement qu'il loue pour des soucis de moisissure et d'isolation. Une visite du logement sera organisée afin de constater les travaux à réaliser.

5- Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : débat communal

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

<u>I. Orientations et objectifs généraux.</u>

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/pré-enseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ;

II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR) ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/pré-enseignes ;
- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vu de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

Vu la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

Vu le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientions et objectifs du RLPi,

Considérant l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant,

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉBATTRE** des orientations et objectifs du RLPi SVL

Le conseil municipal approuve les objectifs et orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal à savoir :
- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer

Une question est posée par le conseil sur le fait d'appliquer ce règlement à la communication mise en place par les associations lors de l'organisation d'évènements.

Le conseil approuve en revanche la signalétique routière offrant un support de communication aux enseignes.

Le conseil municipal, A DEBATTU, sur les orientations et objectifs du RLPi Saumur Val de Loire.

6- Don de l'APE concernant le financement d'une partie de la structure de jeux de l'école :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de l'APE d'un montant de 7000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tout pouvoir à cet effet

Une rencontre sera organisée avec la presse, l'équipe enseignante, l'APE, les agents en charge de l'accueil périscolaire et la CAF afin de communiquer sur la mise en place de la structure de jeux et son financement.

7- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public :

Après vérification auprès du SIEML, il s'avère que ce fonds de concours pour la réparations du candélabre sectionné par un véhicule n'est pas à régler par la commune. Il sera pris en charge par l'assurance ainsi que celui relatif à la mise en sécurité de ce point d'éclairage. Les travaux de réparation doivent avoir lieu entre le 18.09.23 et le 07.10.2023.

8- Validation du devis de l'entreprise ATP :

Discussion autour du devis de l'entreprise ATP pour des travaux de réfection du chemin du Dolmen, de la Pierre Péteuse et divers marquages au sol.

Un seul devis présenté pour ces travaux. Il est demandé par le conseil que pour les futurs travaux de voirie à réaliser au sein de la commune, un minimum de 2 devis soit présenté afin d'avoir des éléments de comparaison.

Au vu de l'urgence des travaux à réaliser, le conseil approuve à l'unanimité la signature du devis de l'entreprise ATP pour un montant de 9 570.36 €.

9- Renouvellement de la convention de prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) de Doué-en-Anjou aux communes de Tuffalun, Louresse- Rochemenier et Dénezé- sous- Doué. :

Monsieur le Maire présente la convention du Relais Petite Enfance aux membres du conseil.

Ce relais permet aux assistantes maternelles de se retrouver pour des activités communes avec les enfants et offre une aide administrative aux parents et aux assistantes.

Le coût pour la commune de Dénezé sera de 1240.23 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention de prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) de Doué-en- Anjou aux communes de Tuffalun, Louresse-Rochemenier et Dénezé- sous- Doué pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2026.

10- Point commissions :

Voirie : Présentation par la commission voirie du radar pédagogique solaire et mobile, avec message personnalisable. Cout 2 233 €. Des subventions existent. Voir également s'il y a la possibilité de le louer ou qu'il soit prêté par une autre commune.

Devis fait pour un panneau, classe 1 « LA RUE », coût 168.40 €

Commission embellissement : Réflexion sur la clôture de la salle des fêtes, la haie actuelle est abîmée.

11- Divers :

Réunion échanges Energies renouvelables 1er septembre 2023 : Kévin PERCEVAULT, qui était présent lors de la réunion de l'Agglomération Saumur Val de Loire, fait un résumé à l'ensemble du conseil des points évoqués lors de la réunion du 01.09.23. Afin de contribuer aux objectifs nationaux fixés par l'état concernant les énergies renouvelables, chaque commune doit proposer un ou plusieurs lieux qui seraient susceptibles d'accueillir un projet qui s'inscrirait dans cette politique (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation).

Invitation JUSTEAU : Invitation reçue à la mairie pour l'inauguration de la centrale de recyclage le vendredi 22 septembre 2023 à 18h30 à Doué la Fontaine.

Boites à livres : Marine LATOUR a demandé à la mairie l'installation d'une boite à livres au sein de la commune. Le conseil est favorable et décide qu'elle sera installée sous le préau de la Maison du Patrimoine.

Cave ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) : La cave mise à disposition de l'association communale de chasse nécessite une sécurisation. Un devis va être demandé à l'entreprise ACTS.

Subvention DSIL : Réception de l'arrêté pris par la préfecture concernant la subvention des menuiseries de l'école, subvention à hauteur de 14230.50 €, soit 75 %.

Commission de contrôle liste électorale : Jérémie LEMOINE, Christine DEROUINEAU et Virginie GUILLET restent membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Information pour les prochaines élections : Le bureau de vote est de nouveau situé dans la salle du conseil de la mairie.

Mobilité vélo Doué en Anjou : La commission Environnement, Energie et Mobilités de Doué-en-Anjou a souhaité l'expérimentation de circuits vélos reliant les différents bourgs de la commune nouvelle et des communes environnantes (Louresse, Dénezé- sous- Doué), en cohérence avec le schéma directeur des mobilités actives et alternatives. A cet effet, un rendez-vous est programmé avec les différentes communes le lundi 18 septembre 2023, pour tester les itinéraires avec vos propres vélos. Point de départ de cette session à 18h00, depuis le parking du centre aquatique à Doué-la-Fontaine, pour effectuer les circuits.

Ecole : L'école a rencontré un souci informatique qui a nécessité l'intervention de Thomas BEAUCOURT. Ce dernier recommande vivement l'installation de la fibre au sein de l'école. Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion du SIVS.

Les membres du conseil valident la réfection de la pelouse au sein de la cour de l'école

Frelons : Des frelons asiatiques ont été signalés sur la commune. La municipalité a pris en charge 6 destructions de nids depuis le mois de Juin. L'entreprise à contacter est Saumurois Guêpes Frelons (SGF).

Théâtre : L'association réitère une deuxième année de théâtre pour les jeunes et élargit son offre en proposant des cours pour les adultes. Les cours débuteront à partir du Mardi 19.09.2023 à 18h30. Le conseil valide le prêt de la salle des fêtes.

Ordures ménagères à Saugré : Débordement des ordures ménagères à Saugré. Une demande va être faite auprès de Kyrielle pour le passage en individuel du ramassage des ordures.

Cantine : Depuis la rentrée de Septembre, les repas à la cantine sont fournis par RESTORIA hors fourniture du pain. Pour des questions d'approvisionnement et de logistique, une demande de devis va être faite auprès de RESTORIA pour la fourniture de petit pain individuel.

12- Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au **Mardi 24 Octobre 2023 à 20h00.**

La date de la prochaine réunion informelle est fixée au Lundi 2 octobre 2023 à 20h00.

Le maire clôture la séance à 22H40.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)